

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200716_2 du 16 juillet 2020

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Anne PASTUREL - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-17, L. 2123 - 20 à L. 2123-24 ;

Vu la délibération n° 20200703_01 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20200703_02 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu la délibération n° 20200703_03 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Adjoints et Conseillers délégués annexé à la présente délibération ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des articles précités les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, les élus peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, destinée à compenser les pertes de revenus éventuelles et à couvrir les frais inhérents à l'exercice de leur mandat au service des administrés.

Les indemnités sont calculées en prenant en compte le taux correspondant à la strate démographique de la collectivité et l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027 – IM 830 au 1er janvier 2019).

En l'occurrence, dans les villes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux est de 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et de 33% pour les adjoints.

Le montant de l'indemnité de Maire est attribué au taux maximal de plein droit et sans débat. Les indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux Conseillers délégués sont déterminées par l'organe délibérant dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, celle-ci étant composée des indemnités du Maire et des Adjoints en exercice.

Je vous propose de convenir du montant de ces indemnités comme suit :

- pour le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Adjoints : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Conseillers délégués : 8,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués ainsi qu'il suit :

- pour le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Adjoints : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les Conseillers délégués : 8,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que ces indemnités seront versées à compter de la prise effective de fonctions des intéressés, à savoir dès désignation par le conseil municipal pour le Maire et à la réception en préfecture des arrêtés de délégation pour les Adjoints au Maire et Conseillers délégués.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20200716-20200716_2-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le seize juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).